



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ, À LA SALLE WILLIE-  
CYR, LE MERCREDI 11 OCTOBRE 2023 À 19h00.

**Sont présent(e)s :**

M. Étienne Baillargeon	Maire
M. Michel Paquet, conseiller	siège n° : 1
M. Yvan Thibeault, conseiller :	siège n° : 2
M. Bernard Jourdain, conseiller :	siège n° : 3
Mme Thérèse Gendreau, conseillère :	siège n° : 4
M <sup>me</sup> Carole Jourdain, conseillère :	siège n° : 5

Madame Stecy Martens, adjointe administrative

**Sont absent(e)s :**

M. Jean Proulx, conseiller :	siège no : 6
------------------------------	--------------

Les membres du Conseil forment quorum.

**Ouverture de la séance**

Le maire constate le quorum et déclare ouverte la séance à 19h00

12 personnes sont présentes à la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture d'assemblée
2. Nomination d'une secrétaire d'assemblée
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2023
5. CONSEIL MUNICIPAL
  - 5.1. Communication du maire et suivi des conseillers
6. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
  - 6.1. Dépôt de la correspondance
7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 7.1. Liste des comptes à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit
  - 7.2. Dépôt des états financiers au 30 septembre 2023
  - 7.3. Paiement de la facture des assurances à la FQM assurance
  - 7.4. Adoption règlement 2023-02 modifiant le numéro 2009-05 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.
  - 7.5. Offre de services d'un évaluateur agréé de la firme Brisson Tremblay Fleury et associés pour l'évaluation du lot 6 198 305 pour des fins d'expropriation pour le projet d'aqueduc dans le secteur de la rue Petit-Mai
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 8.1. Dépôt d'une demande d'aide financière pour la formation des pompiers
  - 8.2. Retrait du réservoir de diesel de la bleuetière Les Fruits Bleus Inc.
9. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT

10. HYGIÈNE DU MILIEU
11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
12. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
- 12.1 VARIA
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**2023-10-01 2. NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**

**ATTENDU QUE** la vacance de poste à titre de secrétaire-trésorier  
**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :** Mme Thérèse Gendreau  
**QUE** madame Stecy Martens soit nommée secrétaire d'assemblée.  
**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**2023-10-02 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Étienne Baillargeon,  
**IL EST PROPOSÉ PAR :** Mme Carole Jourdain  
**QUE** l'ordre du jour soit adopté.  
**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**2023-10-03 4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2023**

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2023 préalablement à la présente séance.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** M. Bernard Jourdain

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2023 soit approuvé.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**5.1 COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS**

**Maire :**

Il souhaite ses sympathies à la famille de monsieur Napoléon Chassé  
Il explique aussi, car il se fait souvent poser la question par les journalistes pourquoi il donne ses sympathies aux familles en deuil.  
Il explique aussi que le conseil a décidé de ne plus prendre de noms pour les vidanges de fosses septiques en raison du mécontentement de certains, car leur fosse n'est pas vidée.

**Conseillers :**

Madame Thérèse Gendreau annonce que l'activité de la FADOQ du 21 octobre est annulée.

**6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance



**2023-10-04 7.1 LISTE DES COMPTES À PAYER, RAPPORT DES DÉPENSES ET CONTRATS OCTROYÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DG AINSI QUE DÉPÔT DES ACHATS EFFECTUÉS PAR CARTE DE CRÉDIT**

**ATTENDU QUE** la liste des comptes à payer en date du 30 septembre 2023 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

**ATTENDU QUE** cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

**ATTENDU QUE** la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yvan Thibeault

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 30 septembre 2023, au montant de 55 389.95 \$ et d'autoriser le paiement;

**QUE** le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**2023-10-05 7.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 SEPTEMBRE 2023**

**ATTENDU QUE** les états financiers intérimaires au 30 septembre 2023 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité du village de Baie-Trinité;

**ATTENDU QUE** les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Paquet

**QUE** le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires au 30 septembre 2023.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**2023-10-06 7.3 PAIEMENT DE FACTURES À LA FQM ASSURANCES**

**ATTENDU** la réception de la facturation annuelle pour les assurances de la municipalité au montant de 41 618.38\$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Thérèse Gendreau

**QUE** le conseil municipal de Baie-Trinité accepte de payer la facture à la FQM Assurances au montant de 41 618.38 \$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**2023-10-07 7.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-05 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AU FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.**

**ATTENDU QUE** le nouveau montant de la taxe, soit de 0.52\$ par mois et que sa date d'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024;

**ATTENDU QUE** le mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe et sa date d'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025;



**ATTENDU QUE** l'adoption du règlement 2023-02 modifiant le règlement 2009-05 n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

**ATTENDU QUE** le règlement doit être adopté avant le 10 novembre 2023 par le conseil de la municipalité de Baie-Trinité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Carole Jourdain

**QUE** le conseil municipal de Baie-Trinité adopte le règlement 2023-02 modifiant le règlement 2009-05 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**2023-10-08 7.5. OFFRE DE SERVICES D'UN ÉVALUATEUR AGRÉÉ DE LA FIRME BRISSON TREMBLAY FLEURY ET ASSOCIÉS POUR L'ÉVALUATION DU LOT 6 198 305 POUR DES FINS D'EXPROPRIATION POUR LE PROJET D'AQUEDUC DANS LE SECTEUR DE LA RUE PETIT-MAI**

**CONSIDÉRANT que** la municipalité de Baie-Trinité est à la recherche d'un évaluateur pour évaluer le lot 6 198 305 à des fins d'expropriation pour le projet d'aqueduc dans le secteur de la rue Petit-Mai ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : M. Bernard Jourdain

**QUE** la municipalité de Baie-Trinité mandate Brisson Tremblay Fleury et Associés Évaluateur Agréés pour la somme de 4495.00\$ plus taxes applicable et nomme monsieur Étienne Baillargeon et madame Stecy Martens pour signer les documents requis

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**2023-10-09 8.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS**

**ATTENDU QUE** le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2024-2025;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité du village de Baie-Trinité désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité du village de Baie-Trinité prévoit la formation de dix pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Manicouagan en conformité avec l'article 6 du programme.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yvan Thibeault

**QUE** la Municipalité du village de Baie-Trinité accepte de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Manicouagan.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**2023-10-10 8.2 RETRAIT DU RÉSERVOIR DE DIÉSEL DE LA BLEUETIÈRE LES FRUITS BLEUS INC.**

**ATTENDU QUE** la présence du réservoir sur le terrain de la bleuetière Les Fruits Bleus Inc. contrevient au règlement de prévention incendie 2018-01 article 9.3.2.

**ATTENDU QU'**aucune demande n'a été faite à la municipalité de Baie-Trinité et qu'aucun document de conformité et d'installation n'a été fourni à la municipalité avec la demande d'installation.

**ATTENDU QUE** la municipalité veut protéger sa source d'eau potable en vertu du **Q-2, r. 35.2** - Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection chapitre VI traitant sur la **PROTECTION ACCORDÉE AUX PRÉLÈVEMENTS D'EAU EFFECTUÉS À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE OU DE TRANSFORMATION ALIMENTAIRE** section II alinéa 1.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Paquet

**QUE** le conseil demande au propriétaire de la bleuetière Les Fruits Bleus Inc. de retirer leur réservoir de diesel dans les dix jours ouvrables à la réception de cette résolution ;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**13. VARIA**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**M. Georges-Léon Fournier :**

1. Le 27 septembre dernier, vous m'avez envoyé un papier me disant que je n'avais pas payé mes taxes. Est-ce que je peux savoir pourquoi, si je payer mes taxes?

**Mme Marlène Ringuette :**

1. Que se passe-t-il avec le trou ou l'ancienne tour d'eau, car c'est dangereux pour nos enfants?
2. Avez-vous remarqué dans les rues à certains endroits il y a des amas de sable fait par les 4 roues? Est-ce qu'on peut faire quelque chose pour que cela arrête?

**Mme Madeleine Dumas :**

1. Il y a 2 ou 3 mois vous nous aviez parlé de trouver un nouveau directeur général cela en est rendu où dans vos démarches?



**Mme Michèle Morneau :**

1. Allez-vous avoir un budget pour réparer nos rues?

**2023-10-11 15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Thérèse Gendreau

DE lever l'assemblée il est 19h43

 Étienne Baillargeon Maire	 Stecy Martens Secrétaire d'assemblée
---	---

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

  
Étienne Baillargeon  
Maire

